

Département de la  
CORREZE

Commune de  
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Délibération N° 023-2026

MISE EN PLACE DE  
VIDEO PROTECTION  
SUR LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-six le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 26 février 2026

**Présents :**

MMES CROUZETTE, CERTAIN, NOEL, BOUDRIE, MARLINGE, VILLATOUX, VERDEYME  
MM. LEYRIS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI, ORLIANGES, VILLETTE

**Absents excusés :**

M. CHAMBRAS (procuration à M. LEYRIS)  
Mme CLEDIERE (procuration à Mme MARLINGE)

**Absents**

Mme POUGET

**Secrétaire de Séance** : M. RHODES

- Madame la Maire explique que le Centre Départemental – Supervision de la Corrèze a proposé la mise en place de 3 caméras sur la commune de Seilhac.
- L'objectif de ces caméras est de visualiser les zones d'accès à la mairie, école et médiathèque.

	Qté	Sous-Total	TOTAL
<b>CAMÉRAS</b>			
Fourniture et pose de 3 caméras (licences et intégration CSD incluses)	u	1	5260 €
			5260 €
<b>INFRASTRUCTURES</b>			
Travaux d'infrastructures (câblage, raccordement réseau, DDE)	u	1	9180 €
			9180 €
<b>ASSISTANCE TECHNIQUE DU SMO</b>			
Forfait Assistance	u	1	867 €
			867 €
<b>TOTAL €</b>			<b>15 307 €</b>
Montant restant à charge de la commune (50 % subventionnés par le CD19)			7 654 €

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, comme suit 1 abstention, 2 contre et 15 pour :**  
Accepte de verser le montant restant à la charge de la commune soit **7 654€**
- Charge Mme la maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260226-D023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Simone CROUZETTE